



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Régularisation création installation dénommée TDN à Narbonne - Malvési  
Société ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT**

**Absence d'observations dans le délai de deux mois de la collectivité suivante :  
Mairie de Moussan**

Suite aux deux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille rendus le 21 octobre 2022, un nouvel avis de l'autorité environnementale ainsi qu'une enquête publique complémentaire sont rendus nécessaires dans le cadre de la régularisation de plusieurs vices affectant l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de traitement de nitrates (TDN) sur le site de Malvési à Narbonne, accordée par le préfet de l'Aude à la Société AREVA NC (désormais Orano Chimie-Enrichissement).

Dans ce contexte, la société Orano Chimie-Enrichissement a déposé le 1er février 2023, les compléments de l'étude d'impact associée au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet TDN qui comprennent les documents suivants : état de pollution des sols du site de Malvési ; entreposage, transport et traitement des déchets de très faible activité (TFA) issus du projet TDN ; appréciation des changements de circonstances de fait de l'étude d'impact du projet TDN.

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 V du code de l'environnement, ce dossier a été transmis aux collectivités territoriales concernées pour avis sur ces compléments dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

**A la fin du délai réglementaire, aucun avis n'a été transmis  
par la collectivité suivante : Mairie de Moussan**